

ARRÊTÉ PM - N° 58-2025

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'intérêt général et considérant la demande de Mme BULLOZ Annie, représentante la paroisse : « La sainte Famille de la Mandallaz », 86 place Claudius Luiset, 74330 SILLINGY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La paroisse « La Sainte Famille de la Mandallaz » organise la bénédiction de la nouvelle croix située au carrefour entre la route de la Bonasse et la route des Morzies le dimanche 31 août 2025 entre 11H00 et 14H00.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser les lieux, la circulation routière se fera de façon alternée au niveau de ce carrefour. Des panneaux de signalisation routière seront installés et des bénévoles de la paroisse vêtus de « gilets jaunes » seront présents afin de veiller au bon déroulement des opérations et de la circulation routière.

ARTICLE 3 : Le stationnement gênant des véhicules aux abords et au pied de cette croix sera interdit pendant cette période. Si besoin, ces véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière. Les frais de ces opérations seront payés par les propriétaires des véhicules concernés.

ARTICLE 4 : La paroisse veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté, En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la paroisse.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 26/08/2025
De sa publication le 26/08/2025



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.